

DÉLIBÉRATION n° 2023/008

L'an deux mille vingt-trois et le 24 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Claude SUBIAS, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget Commune : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2022) :

Total dépenses d'investissement	3 021 727,48 €
Total des opérations	984 573,19 €
Total	4 006 300,67 €
RAR	- 744 505,10 €
Déficit	- 795 683,62 €

Remboursement du capital	- 672 821,00 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre)	- 322 167,00 €
Total	1 471 123,95 €

1 471 123,95€ x 25% = 367 780,99€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 367 780,99€, soit 25% de 1 471 123,95€.

Les dépenses d'investissement concernées en 2023 seront les suivantes :

- Pare feu maison des assos / futur urba (fonction 820 - chapitre 21 - article 2183) = 4 830€
- Switch maison des assos / futur urba (fonction 820 - chapitre 21 - article 2183) = 690€
- Point wifi maison des assos / futur urba (fonction 820 - chapitre 21 - article 2183) = 345€
- Téléphonie maison des assos / futur urba (fonction 820 - chapitre 21 - article 2188) = 2 760€
- Traceur services techniques (fonction 020 - chapitre 21 - article 2188) = 2 000€
- 4 Fauteuils de bureau futur urbanisme (fonction 820 - chapitre 21 - article 2184) = 900€
- Mobilier salle du conseil (fonction 020 - chapitre 21 - article 2184) = 7 000€
- Acquisition de matériel ateliers (fonction 020 - chapitre 21 - article 2188) = 7 000€
- Acquisition de matériel espaces verts (fonction 823 - chapitre 21 - article 2188) = 3 000€
- Panneaux de signalisation (fonction 821 - chapitre 21 - article 21578) = 5 000€
- Achat de terrains PROMOLOGIS (fonction 90 - chapitre 21 - article 2111) = 33 000€
- Faux plafond EHPAD suite à sinistre (fonction 61 - chapitre 21 - article 2158) = 10 900€
- Réagencement placo salon EHPAD (fonction 61 - chapitre 21 - article 2158) = 3900€
- Travaux de terrassement préparatoires Pré Lagleize (fonction 411 - chapitre 23 - article 2313) = 30 000€
- Pose des menuiseries extension Las Moulias (fonction 251 - chapitre 23 - article 2313) = 49 000€
- MOE 8 mai (fonction 822 - chapitre 23 - article 2315) = 132 500€

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES : 292 825€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 367 780,99€ soit 25% de 1 471 123,95€.
- D'autoriser dans cette enveloppe l'engagement des dépenses telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 292 825€.

Le secrétaire,

Jean-Claude



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 janvier 2023